

CHARTRE D'ADHESION DES PROFESSIONNELS

Le réseau REVESDIAB est constitué depuis 1999 sous la forme juridique d'une association loi 1901 à but non lucratif, financée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France. Le territoire d'intervention de Revesdiab se situe en Ile de France, sur les départements 91, 93, 94, 95, 77 et 78.

L'association Revesdiab a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire et sociale de la population diabétique et de ses proches sur son territoire d'intervention par la mise en œuvre de moyens et services d'appui aux professionnels de santé :

- En favorisant la coopération entre les acteurs ambulatoires et les structures sanitaires, sociales et médicosociales
- En participant ou en développant des actions de formation, de formation professionnelle et de recherche
- En développant tout moyen et action relatif à l'objet de l'association

Les acteurs du réseau, qu'ils interviennent à titre professionnel ou bénévole, individuel ou institutionnel, agissent dans leur sphère de compétence et d'attribution, en pleine indépendance professionnelle et dans le cadre de leur propre responsabilité.

Les acteurs du réseau s'engagent à participer aux actions du réseau, dans la mesure de leur mission, de leur organisation et de leur mode de fonctionnement particulier.

Les principes éthiques dans le respect duquel les actions sont mises en œuvre :

- l'implication de tous les acteurs concernés dans une démarche de co-construction
- un contexte de partage, de pouvoir et de savoir
- la valorisation et la mutualisation des ressources du réseau

Les professionnels adhérents acceptent :

- de bénéficier d'un appui à la coordination suite à leur demande, dans le cadre de la prise en charge de patient diabétique en situation complexe,
- d'être inscrit sur l'annuaire des professionnels de santé membres du réseau qui sera exclusivement réservé à l'usage interne du réseau,
- de participer à la diffusion d'outils d'appui promus par le réseau,
- de participer à la mise en place du programme éducatif personnalisé du patient, dans le cadre des programmes ETP en ambulatoire, promus par le réseau

L'adhésion au réseau est gratuite et elle permettra aux professionnels des bénéficier de tous les services proposés par le réseau (formation, actions prévention / dépistage, programmes ETP, etc.).

En cotisant, le professionnel participera à l'assemblée générale, à la gouvernance de l'association (définition stratégique et politique du réseau), et sera force de proposition.

L'adhésion au réseau ne décharge en rien des responsabilités vis-à-vis des patients ni des obligations déontologiques. Le professionnel pourra à tout moment, s'il le désire, arrêter sa participation au réseau.

L'évaluation du réseau a fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. et conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, le professionnel disposera d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concerne auprès du directeur du réseau.